



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-quatrième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 27 juillet 1962

à 10 h 55

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	Pages
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial (fin)	213
Point 15 de l'ordre du jour	
Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (reprise des débats de la 1231 ^e séance et fin) . . .	216
Point 6 de l'ordre du jour :	
Financement du développement économique	
a) Courant international des capitaux.	
b) Fonds d'équipement des Nations Unies	220

Président: M. J. MICHALOWSKI (Pologne).

Présents:

Les représentants des Etats suivants : Australie, Brésil, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Union des Républiques socialistes Soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Autriche, Belgique, Bulgarie, Cuba, Equateur, Grèce, Israël, Mali, Pays-Bas, République centrafricaine, Roumanie, Soudan, Tunisie.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial
(E/3576, E/3646, E/3650) [fin]

1. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement, qui porte un intérêt très vif à l'activité du Fonds spécial, a été surpris que ses possibilités et ses limites paraissent si mal comprises. Il est injuste, en effet, de vouloir juger le résultat des opérations du Fonds spécial comme s'il avait été créé pour jouer le rôle d'un fonds d'équipement. Le Fonds spécial a un objectif clairement défini et s'efforce de déterminer, au fur et à mesure que ses activités se développent, les limites précises de ses attributions.

2. Le Fonds spécial est alimenté par des contributions volontaires; c'est pourquoi la question se pose sans cesse de savoir s'il peut spéculer sur l'avenir et entreprendre

de nouveaux projets lorsque les fonds disponibles ont déjà été affectés. C'est, en fait, une question que le Conseil d'administration est en train d'étudier; il a créé un groupe de travail officieux chargé de procéder à un examen approfondi de la politique financière du Fonds spécial.

3. Pour se rendre compte des dangers d'une politique financière trop libérale, il suffit de constater que sur les 55 millions de dollars qui représentent le montant total des contributions annoncées pour 1962, à la date du 31 décembre 1961, 50 millions de dollars environ ont été annoncés par 14 pays (E/3650, annexe V). Le Fonds spécial s'est peut-être montré trop prudent, mais il est peu probable qu'il dispose de ressources suffisantes pour assurer le financement des projets en préparation, à moins qu'il n'adopte une politique financière plus libérale.

4. Certains ont tendance à supposer que les projets qui portent sur des activités de préinvestissement peuvent être entrepris immédiatement. Or le Conseil d'administration a constaté avec une certaine inquiétude qu'il faut normalement huit ou neuf mois pour lancer un projet. En contractant un engagement, le Fonds spécial ne fait que commencer un travail qui doit être poursuivi par le pays intéressé. Il est donc injuste de reprocher au Fonds spécial des retards qui sont toujours dus à un certain nombre de facteurs tant nationaux qu'internationaux.

5. Etant donné la nature même des projets de préinvestissement et de diversification de l'agriculture, leur exécution demande un certain nombre d'années. C'est ainsi que les projets relatifs à la création d'instituts doivent être soutenus financièrement par le Fonds spécial pendant une période de cinq ans. Avant de s'engager à financer de tels projets, le Fonds spécial doit disposer des ressources nécessaires. En d'autres termes, les projets du Fonds spécial ne peuvent être entrepris utilement que si l'on dispose du temps nécessaire pour les préparer et de ressources suffisantes pour assurer leur exécution pendant une période de quatre à cinq ans. Tels sont les éléments dont il faudrait tenir compte en examinant le rapport annuel du Directeur général (E/3650).

6. Le Gouvernement des Etats-Unis a toujours été d'avis que le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique devraient disposer l'un et l'autre d'un budget plus important. Il espère que l'objectif de 150 millions de dollars fixé pour 1962 sera très prochainement atteint. Si le total des contributions restait inférieur à ce chiffre, le Fonds spécial pourrait être obligé, soit de pratiquer une politique financière trop libérale en comptant sur des contributions futures, soit de rejeter certains projets essentiels.

7. L'intensification de l'activité du Fonds spécial en faveur du développement industriel est un sujet de satisfaction; il est intéressant de noter que le Conseil d'admini-

nistration a accordé une attention particulière, à sa huitième session, aux travaux de préinvestissement nécessaires à la création d'ensembles industriels. L'importance de l'activité du Fonds spécial dans ce domaine semble avoir été sous-estimée par certains orateurs à la séance précédente.

8. Le représentant des Etats-Unis espère qu'un comité de l'habitation sera créé prochainement dans le cadre du Fonds spécial, car de nombreux problèmes du logement pourraient être résolus grâce à des travaux de recherche permettant de préciser les ressources dont peuvent disposer sur place bien des pays en voie de développement. De telles recherches permettraient de réduire les importations de certains matériaux de construction, d'économiser des devises et d'ouvrir de nouvelles perspectives au développement industriel. D'une manière générale, le plus grand service que le Fonds spécial puisse rendre aux pays en voie de développement est de procéder à des études préalables de leurs ressources, car, quelle que soit l'importance de l'aide étrangère reçue par eux, bien des pays en voie de développement se heurteront à des difficultés économiques presque insurmontables s'ils ne réussissent pas à tirer parti de leurs ressources naturelles. De plus, sans un apport de capitaux privés, il sera impossible de réunir des fonds suffisants pour atteindre les objectifs de la Décennie du développement.

9. En terminant, le représentant des Etats-Unis félicite le Directeur général et le personnel du Fonds spécial des résultats déjà obtenus. Le Gouvernement des Etats-Unis est toujours disposé à collaborer à la solution de tous les problèmes que peuvent poser les activités du Fonds spécial.

10. M. RISTIC (Yougoslavie) constate avec satisfaction les progrès réalisés par le Fonds spécial, le nombre des projets approuvés et en cours d'examen, celui des experts et celui des demandes. Mais il est difficile d'apprécier ces progrès à leur juste valeur sans tenir compte de l'apport des pays en voie de développement eux-mêmes sous la forme de contributions au budget du Fonds spécial et de paiements au titre des dépenses locales.

11. Le Fonds spécial devient de plus en plus un instrument de collaboration entre les pays développés et les pays en voie de développement et, au cours de la Décennie, cette collaboration devra se renforcer. Au chapitre VI de son rapport sur la Décennie du développement (E/3613), le Secrétaire général suggère d'augmenter le budget du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique d'au moins 25 millions de dollars par an, ce qui permettrait de porter à environ 300 millions de dollars les ressources dont les Nations Unies disposeraient pour ces deux programmes à la fin de la Décennie. L'examen des rapports dont le Conseil est saisi doit donc se faire compte tenu de l'ensemble des problèmes à long terme que pose la Décennie, en ce qui concerne non seulement le volume des ressources financières, mais aussi leur utilisation conformément aux besoins présents et futurs des pays en voie de développement.

12. La façon dont se répartissent les projets approuvés, achevés et en cours d'exécution ressort plus ou moins du paragraphe 7 du rapport du Conseil d'administration sur sa huitième session (E/3646). M. Ristic constate que,

pour le moment du moins, les enquêtes sur les ressources et la formation ont la priorité. Sans contester l'importance de ces activités, il croit, étant donné la place que l'industrialisation a récemment prise dans les travaux des divers organes des Nations Unies, que le Fonds spécial devrait accorder désormais l'attention qui convient aux projets pilotes et à la création de centres de démonstration dans les différents domaines économiques et surtout dans celui de l'industrie. La présente session du Conseil a suffisamment montré l'intérêt que les pays en voie de développement portent à l'industrialisation, dans laquelle ils voient la première des conditions pour atteindre les objectifs de la Décennie. A sa 274^e séance, le Comité de l'assistance technique a adopté, pour le présenter au Conseil, un projet de résolution tendant à accorder au développement industriel une part plus importante dans les programmes d'assistance technique (E/3680, annexe II). La délégation yougoslave considère que, même sans une telle résolution, le Fonds spécial devrait orienter de plus en plus son activité dans ce sens. Elle a toujours pensé que le Fonds spécial devait se transformer progressivement en un fonds de financement.

13. La délégation yougoslave constate avec satisfaction que l'on continue de chercher à réduire le temps qui s'écoule entre le moment où le Conseil d'administration approuve un projet et celui où commence l'exécution de ce projet. Comme les retards entraînent non seulement une perte de temps, mais aussi une mauvaise utilisation des ressources financières, qui sont et resteront longtemps insuffisantes, il convient de redoubler d'efforts dans ce sens.

14. Les rapports touchent aussi au problème d'une fusion éventuelle du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial. La délégation yougoslave conserve quelques doutes à ce sujet et considère que le problème n'est pas urgent au point de mériter une attention particulière pour le moment.

15. Le projet de résolution relatif à la Décennie du développement (E/AC.6/L.281/Rev.1) qui a été présenté au Comité économique par plusieurs délégations, dont celle de la Yougoslavie, devrait inspirer l'activité future de toutes les institutions des Nations Unies, notamment du Fonds spécial, d'autant plus que la diversification économique et le développement industriel viennent en tête dans l'ordre de priorité établi pour la Décennie.

16. M. WODAJO (Ethiopie) remercie tous les fonctionnaires responsables de la gestion du Fonds spécial; celui-ci a aidé un grand nombre de pays pour l'exécution de projets nombreux et variés. La diversité des opérations du Fonds spécial explique sans doute la lenteur apparente avec laquelle les projets sont mis à exécution, car il est nécessaire de recruter pour chaque projet des experts possédant des qualifications spéciales. Néanmoins, la méthode suivie actuellement est très satisfaisante.

17. Il faut féliciter le Fonds spécial d'avoir interprété son mandat et ses fonctions de façon libérale au cours des toutes dernières années. Le représentant de l'Ethiopie rappelle qu'au moment de la création du Fonds spécial, de nombreux pays en voie de développement ont regretté que ses activités soient limitées au préinvestissement. Leurs craintes n'étaient pas fondées puisque le Fonds

spécial a pu accorder son aide dans un très grand nombre de domaines, notamment pour la formation du personnel enseignant. M. Wodajo constate avec satisfaction que le Fonds spécial a augmenté son aide à l'Afrique, et il se félicite que le Fonds se soit déclaré prêt à contribuer au financement de projets régionaux. Il espère aussi que le Fonds spécial collaborera encore plus étroitement à l'avenir avec les commissions économiques régionales pour l'exécution de projets régionaux. De cette manière, le Fonds spécial pourrait répondre à certains besoins nationaux et régionaux auxquels les commissions régionales ne peuvent faire face faute de ressources suffisantes.

18. M. HEURTEMATTE (Directeur général associé du Fonds spécial) est reconnaissant à tous les représentants d'avoir bien voulu exprimer leur satisfaction pour le travail du secrétariat du Fonds spécial, et il les remercie en particulier pour l'hommage qu'ils ont rendu au Directeur général.

19. Faute de temps, M. Heurtematte ne pourra pas répondre en détail à chacune des observations fort intéressantes qui ont été présentées par les délégations : son intervention ne portera donc que sur quelques-uns des points les plus importants qui ont été soulevés.

20. Dans sa déclaration liminaire, à la 1232^e séance, M. Heurtematte s'est délibérément abstenu de traiter des questions administratives; il a préféré insister sur les aspects généraux de l'action du Fonds spécial, sans entrer dans les détails du fonctionnement administratif. Mais, au cours du débat, de nombreuses remarques ont été formulées au sujet de la lenteur de la mise en œuvre des projets. A ce propos, M. Heurtematte remercie le représentant des Etats-Unis de son analyse claire et pénétrante des raisons qui sont à l'origine de certains délais.

21. M. Heurtematte tient à répondre au sujet de ces délais, car la façon dont ils ont été évoqués à maintes reprises pourrait donner l'impression erronée qu'ils sont dus, dans une certaine mesure, à de la simple négligence de la part des fonctionnaires du Fonds spécial. En fait, ces délais s'expliquent par la procédure suivie.

22. Un projet doit être examiné par le secrétariat et par le Comité consultatif avant d'être approuvé par le Conseil d'administration. Lorsque le projet a été approuvé, son exécution nécessite des négociations tripartites entre le gouvernement intéressé, le secrétariat du Fonds spécial et l'agent chargé de l'exécution. Ces négociations durent habituellement de huit à neuf mois. Il faut ensuite que l'agent chargé de l'exécution trouve un directeur de projet et recrute tous les experts qui doivent participer à la mise en œuvre du projet, ce qui prend encore du temps.

23. L'obligation faite au gouvernement bénéficiaire de fournir une contribution de contrepartie est à l'origine d'autres délais; dans certains cas, ce gouvernement doit prendre des mesures, sur le plan législatif notamment, pour faciliter l'exécution du projet en versant des fonds de contrepartie, en désignant des responsables ou en créant des organismes à l'échelon local.

24. Tout dernièrement, en accord avec les institutions spécialisées, on a adopté un certain nombre de mesures qui doivent avoir pour effet de réduire les délais de plusieurs semaines et même de plusieurs mois.

25. En premier lieu, il a été convenu que la préparation du plan d'opérations commencera aussitôt que le Comité consultatif aura approuvé le projet; ainsi, le plan d'opérations sera prêt au moment où le Conseil d'administration donnera son approbation.

26. Une autre modification a été apportée à la procédure suivie jusqu'ici — et il est intéressant de noter qu'elle répond à la suggestion faite par les représentants du Royaume-Uni et de la France à la 1232^e séance. A l'avenir, il sera possible de recruter le directeur de projet et les principaux experts avant que le plan d'opérations n'ait été définitivement arrêté, et l'agent chargé de l'exécution s'informerait des possibilités de recrutement avant même que le Conseil d'administration n'ait approuvé le projet. Ces procédures ont été mises au point avec le concours de fonctionnaires des institutions spécialisées pendant la présente session du Conseil.

27. Répondant à certaines remarques selon lesquelles le Fonds spécial utiliserait incomplètement ou trop lentement les ressources dont il dispose, M. Heurtematte précise que la totalité des contributions reçues jusqu'ici par le Fonds spécial est déjà affectée à des projets approuvés par le Conseil d'administration. La raison pour laquelle des sommes importantes restent inutilisées est que ces projets ont été conçus pour être réalisés en plusieurs années, quatre en moyenne, cinq dans certains cas; cette durée a été expressément prévue au moment de leur élaboration.

28. Le Fonds spécial a pour règle d'affecter le montant total nécessaire pour toute la durée d'exécution d'un projet au moment où il approuve ce projet. Certaines délégations ont fait savoir que cette méthode de gestion financière extrêmement prudente ne les satisfaisait guère, car elle conduit forcément à l'accumulation de fonds importants qui restent inutilisés; le Conseil d'administration a créé un groupe de travail officieux chargé d'étudier la question et d'examiner la possibilité d'adopter une politique financière plus satisfaisante.

29. On a souligné aussi le petit nombre des projets dont la réalisation était terminée. Comme l'exécution des projets exige en moyenne de quatre à cinq ans de travail et étant donné que le Fonds spécial ne fonctionne véritablement que depuis moins de trois ans, il n'est pas très surprenant que le nombre des projets entièrement achevés soit encore peu élevé.

30. Ainsi, si une partie des ressources du Fonds spécial restent inutilisées, si certains de ses projets ne sont pas encore achevés, il faut y voir, non pas le signe d'un échec ou l'indice d'une négligence, mais bien le résultat inévitable d'une politique financière prudente et d'une planification à long terme, qui l'une et l'autre ont été approuvées par le Conseil d'administration, dans l'intérêt d'une meilleure planification.

31. Dans sa déclaration liminaire, M. Heurtematte a mentionné le projet concernant l'Argentine comme exemple d'une réalisation efficace du Fonds spécial; or, le représentant de l'Union soviétique a cité ce même projet, à la 1232^e séance, pour illustrer ses critiques sur le fonctionnement du Fonds. C'est donc que les opinions divergent lorsqu'il s'agit des principes fondamentaux qui régissent le Fonds spécial, de ses buts et de ses objectifs.

32. Au cours du débat, on a avancé l'idée qu'il serait peut-être préférable que le Fonds spécial entreprenne la réalisation pratique de projets d'équipement, plutôt que des opérations de préinvestissement. En fait, l'action du Fonds spécial est limitée au préinvestissement en vertu d'une décision de son Conseil d'administration, et tant que cette décision restera inchangée, le secrétariat du Fonds spécial devra s'y conformer. Le Directeur général est lui-même convaincu qu'il faut que le Fonds spécial mette l'accent sur les travaux importants qui doivent être accomplis en matière de préinvestissement; il a souvent souligné que toutes les ressources du Fonds spécial suffiraient à peine à financer un seul projet d'équipement et que, étant donné le montant actuel des ressources du Fonds, il est évidemment préférable de les consacrer à un grand nombre de programmes de préinvestissement qui présentent un si grand intérêt pour l'avenir du monde.

33. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'adopter la résolution suivante :

« Le Conseil économique et social

» Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial sur ses septième et huitième sessions. »

A l'unanimité, la résolution est adoptée.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, le respect mutuel et de compréhension entre les peuples (E/3638 et Add.1; E/L.970) [reprise des débats de la 1231^e séance et fin]

34. M. WALKER (Australie) dit que l'attitude des gouvernements est influencée par celle des hommes et par la façon dont leurs idées et leurs idéaux ont été formés pendant leur jeunesse. La mise au point de méthodes éducatives qui permettent de répandre chez les jeunes des idées saines est un problème qui a déjà longuement retenu l'attention de la Société des Nations et de l'Institut international de coopération intellectuelle. Le fait que la deuxième guerre mondiale a éclaté ne signifie pas que de tels efforts aient été inutiles.

35. M. Walker félicite l'UNESCO pour son excellent rapport (E/3638 et Add.1), mais il constate que sur les 73 réponses reçues, 18 seulement ont été favorables à l'élaboration d'une déclaration internationale qui proclamerait les principes fondamentaux concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples. La Commission nationale australienne pour l'UNESCO, pour sa part, a estimé qu'une telle déclaration n'était pas nécessaire pour des raisons qui sont présentées au paragraphe 335 du rapport de l'UNESCO. La délégation australienne est du même avis : plutôt que de se lancer dans la tâche énorme, redoutable et peut-être vaine que représente la rédaction d'une déclaration de ce genre, mieux vaudrait s'attacher à prendre des mesures concrètes, et chercher notamment à développer les échanges et les contacts personnels, d'autant plus qu'il existe déjà dans ce domaine de nombreux programmes nationaux, bilatéraux ou internationaux.

36. La situation isolée de leur pays a poussé les jeunes Australiens à aller étudier à l'étranger, mais un mouvement inverse a amené en Australie des milliers d'étudiants étrangers, dont beaucoup sont originaires d'Asie. De cette façon, des Asiatiques se familiarisent avec la vie quotidienne en Australie et des Australiens acquièrent une vue plus large des problèmes des autres pays. Ces contacts personnels, sans formalités, sont plus utiles pour développer le respect mutuel et la compréhension que les grands concours de foule et les vastes conférences internationales.

37. M. Walker signale que l'on constate depuis quelques années chez les étudiants australiens qui ont terminé leurs études une tendance à aller travailler en Indonésie dans les mêmes conditions et avec les mêmes salaires que les jeunes Indonésiens. Ce mouvement, bien qu'il soit limité, a son importance. En effet, le fait d'aller travailler dans un autre pays a pour résultat accessoire, mais fort utile, de favoriser la compréhension mutuelle. D'une façon générale, il faudrait accorder plus d'attention à la formation des maîtres : étant donné l'influence étendue qu'ils exercent, ils sont bien placés pour développer la compréhension internationale. L'objectivité dans les livres scolaires et notamment dans les manuels d'histoire a également un rôle à jouer.

38. Dans son rapport, l'UNESCO souligne que l'action ne doit pas se limiter aux établissements d'enseignement. Cette idée est juste, car certaines activités, comme celles du FISE, ou la Campagne mondiale contre la faim, contribuent également à développer la compréhension entre les peuples.

39. La délégation australienne est prête à appuyer le projet de résolution de l'Union soviétique (E/L.970).

40. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) fait observer qu'il n'est personne qui ne partage cet idéal qu'est la paix et qui ne juge souhaitable de le répandre chez les jeunes. Mais n'est-il pas paradoxal que deux des déclarations qui ont été prononcées devant le Conseil sur le point 15 aient contenu des accusations offensantes pour d'autres pays? La délégation polonaise n'a-t-elle pas consacré une bonne partie de son intervention à la 1231^e séance à une attaque contre un pays qui n'est même pas représenté au Conseil? Il est étrange que l'idéal de paix serve d'argument à ce genre de discours.

41. Ce n'est pas en attaquant d'autres pays, quels que soient leurs défauts, que l'on contribuera à développer le respect mutuel et la compréhension entre les peuples. Les déclarations que Sir Samuel Hoare vient d'évoquer expriment en fait des opinions politiques, répondent à des buts politiques et portent des jugements politiques. Le Conseil ne doit pas perdre de vue que des notions telles que la défense de la paix peuvent fort bien être exploitées pour faire admettre des vues, des objectifs et des jugements de caractère politique.

42. La délégation du Royaume-Uni considère que lorsqu'il s'agit de promouvoir les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, l'Etat doit intervenir avec discrétion et ne pas chercher à endoctriner l'opinion; sinon, celle-ci courrait le risque de se voir imposer par l'Etat des vues et des jugements politiques.

43. D'autre part, il est essentiel que les jeunes soient libres d'exercer leur esprit critique à partir des faits qu'ils peuvent connaître. Pour cela, il est nécessaire que, dans chaque pays, les idées puissent circuler librement. Il faut offrir aux jeunes toutes les possibilités d'avoir des contacts personnels, de lire des livres et des périodiques afin de pouvoir se faire une opinion par eux-mêmes. On ne doit donc limiter, en aucune façon, les contacts personnels et l'accès aux livres et aux journaux; les gouvernements notamment doivent veiller à ne pas imposer de restrictions dans ce domaine. Malheureusement, il n'est peut-être pas possible aux Nations Unies de formuler ces idées en des termes qui rendent leur application effective.

44. La délégation du Royaume-Uni est convaincue qu'il faut faire davantage pour encourager une action efficace qui permettrait de former les jeunes aux idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, mais elle estime qu'il est nécessaire de veiller à ce que ces idéaux ne soient pas exploités à des fins politiques. C'est l'une des raisons pour lesquelles la délégation du Royaume-Uni, comme celle de l'Australie, n'est pas favorable à la rédaction d'une déclaration de principes. Les autres raisons de cette position sont fort bien résumées au paragraphe 335 du rapport de l'UNESCO.

45. Sir Samuel Hoare félicite l'UNESCO pour son rapport, qui contient des recommandations pratiques fort raisonnables. La délégation du Royaume-Uni attache une importance particulière aux principes et idées qui sont énoncés par l'UNESCO en vue d'une action concrète dans ce domaine.

46. Traitant ensuite du projet de résolution de l'Union soviétique, Sir Samuel Hoare déclare que la délégation du Royaume-Uni le trouve plus satisfaisant que l'intervention faite par le représentant de l'Union soviétique à la 1231^e séance. Le projet de résolution est bref, n'offre pas de prise à la controverse et paraît donc acceptable pour tout le monde. Sir Samuel estime, toutefois, qu'au paragraphe 1 du dispositif le Conseil ne devrait pas se borner à prendre acte du rapport de l'UNESCO: les premiers mots pourraient être remplacés par une formule du genre de « prend acte avec satisfaction »; le Conseil rendrait ainsi hommage au bon travail accompli par l'UNESCO.

47. M. BOUQUIN (France) prend acte du catalogue complet des mesures possibles établi par l'UNESCO, parmi lesquelles il n'y a pas lieu d'établir un ordre de priorité, puisque ce sont toutes des activités importantes et complémentaires. Il constate avec satisfaction que l'UNESCO, au paragraphe 17 de son rapport, mentionne parmi les objectifs à atteindre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui est effectivement lié à l'idéal de la paix. Il estime qu'il y a lieu de féliciter les auteurs du rapport et serait d'avis d'ajouter, au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution présenté par l'Union soviétique, après les mots « prend acte », les mots « avec satisfaction ». Il n'y a pas de raison, semble-t-il, de mentionner au paragraphe 2 le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale, car le paragraphe 5 de cette même résolution mérite tout autant d'être signalé: il suffit donc de mentionner la résolution elle-même. Enfin, ne voyant pas

quelles sont les propositions dont il est question à la fin du paragraphe 2, M. Bouquin est d'avis de supprimer ce dernier membre de phrase.

48. Sous réserve de ces considérations, la délégation française votera le projet de résolution, mais sans grand enthousiasme. Elle estime, en effet, que le Conseil, en adoptant ce texte, ne s'acquitte pas entièrement de la mission dont l'Assemblée générale l'avait chargé aux termes de sa résolution 1572 (XV) et se borne en quelque sorte à lui renvoyer la question. De plus, les déclarations faites à la 1231^e séance par la délégation auteur du projet de résolution ne sont pas de nature à en faciliter l'adoption: il est paradoxal qu'au moment où le Conseil examine un sujet qui a trait au respect mutuel et à la compréhension entre les peuples, on se livre à des exercices de rhétorique qui relèvent de la guerre froide et à des attaques contre des pays qui ne sont pas présents. La délégation française, qui doutait déjà de l'utilité du projet de déclaration envisagé, pense, après avoir entendu l'auteur du projet de résolution, qu'un débat sur le projet de déclaration risquerait de créer de nouveaux malentendus. Mieux vaut s'en tenir aux mesures concrètes, ce que l'UNESCO a fait dans son rapport.

49. L'UNESCO agit d'abord dans le domaine de l'éducation, et c'est à juste titre, car il est évident que c'est par l'action à l'école que doit commencer l'action sur la jeunesse. L'enseignement relatif aux activités de l'Organisation des Nations Unies joue aussi un rôle important à cet égard. Le conseiller scientifique de la délégation française a émis l'idée que les moyens d'information et d'éducation les plus récents, tels que la télévision, soient utilisés pour diffuser régulièrement le texte du préambule de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que des commentaires appropriés.

50. Il va de soi que cette action doit se prolonger hors de l'école, grâce aux collectivités locales et aux mouvements de jeunesse qui favorisent les contacts personnels, les séjours à l'étranger de jeunes étudiants ou travailleurs et de professeurs, les conférences et rencontres internationales.

51. Mais les rencontres internationales ne doivent pas servir à endoctriner la jeunesse et à la rassembler autour de slogans de propagande. Il faut laisser les jeunes se rencontrer spontanément et échanger librement des idées sur des sujets qui les touchent.

52. D'autre part, les échanges ne doivent pas être limités à quelques privilégiés soigneusement triés selon telle ou telle considération. Si l'on souhaite une action profonde, la seule solution consiste à ouvrir largement les frontières, et à permettre à tous les jeunes de se rendre dans d'autres pays pour prendre contact avec d'autres jeunes. Ici entre en jeu le droit de quitter librement son pays, autre question dont s'occupe le Conseil.

53. En ce qui concerne les mouvements de jeunesse, M. Bouquin insiste sur le rôle des organisations non gouvernementales: elles peuvent rendre des services inappréciables pour développer les contacts entre jeunes, et elles ont aussi une mission d'éducation civique à remplir pour amener les jeunes à prendre conscience de leurs responsabilités nationales et internationales. Elles ne doivent évidemment pas être l'instrument des gouvernements.

54. Les moyens d'information, enfin, ont un grand rôle à jouer pour informer les jeunes de tous les pays des événements et les aider à les comprendre, ce qui est le début d'une compréhension mutuelle entre les peuples. Pour cela, il doit y avoir diversité des sources d'information et non une presse unique qui soit le monopole des puissances d'argent, de l'Etat ou d'un parti. La liberté de l'information est donc nécessaire.

55. M. Bouquin croit qu'il est impossible d'imposer le respect et la compréhension mutuelle par la contrainte. L'amitié ne se commande pas : c'est une adhésion volontaire des esprits et des cœurs. Le meilleur moyen de promouvoir le respect et la compréhension entre les peuples reste donc de former des hommes libres.

56. M. KEVAN (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'en soulignant la nécessité de promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, on ne fait que réaffirmer une idée fondamentale sur laquelle reposent déjà maints programmes en cours tant nationaux qu'internationaux.

57. M. Kevan souligne la qualité du rapport de l'UNESCO et se félicite notamment de l'objectivité avec laquelle sont présentées les différentes opinions professées sur la question par les divers gouvernements et organisations.

58. Une action assez importante a déjà été menée dans ce domaine; un grand nombre des programmes existants sont essentiellement de caractère non gouvernemental et ont l'avantage de permettre aux jeunes eux-même de participer à leur préparation.

59. Toutes recommandations ou suggestions qui pourraient être présentées à ce sujet devraient tendre à encourager toute une gamme d'initiative diverses sans accorder une importance exagérée à certaines d'entre elles, et ne devraient d'aucune façon restreindre la libre communication et l'échange des idées, ni empêcher la jeunesse de prendre conscience des différences existant entre les divers régimes politiques et économiques. Toute tentative en vue de limiter ou de contrôler trop étroitement les programmes d'échanges tant du point de vue de l'information que des contacts personnels serait à la longue vouée à l'échec.

60. M. Kevan partage l'opinion émise par le représentant de l'Australie au cours de la présente séance concernant l'importance des programmes qui offrent des possibilités de contacts personnels pendant une période relativement longue. Les grands congrès et les manifestations qui rassemblent pendant très peu de temps des foules de jeunes gens pour des réunions organisées d'avance peuvent présenter une certaine valeur, surtout lorsqu'il s'agit d'organisation internationales non gouvernementales. Mais il ne faut négliger aucun effort pour promouvoir une compréhension et un respect véritables des cultures différentes et pour éviter des programmes faisant appel à une émotion facile ou trop superficielle, qui nuisent à un jugement objectif.

61. Il est décevant de constater combien peu de programmes extra-scolaires d'échanges de jeunes prévoient l'étude et la discussion des obligations des citoyens des Etats Membres à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement des Etats-Unis a confiance dans l'Organisation des Nations Unies en tant que moyen de promouvoir les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, et il espère voir les mouvements de jeunesse s'attacher, en plus grand nombre et plus activement, à faire mieux connaître la structure et les travaux de l'Organisation des Nations Unies. Il semble approprié que le Conseil se préoccupe de développer les possibilités offertes dans ce domaine par les programmes destinés à la jeunesse, mais il pourrait fort bien laisser à l'UNESCO le soin d'examiner les aspects plus généraux du rapport.

62. La délégation des Etats-Unis est pleinement d'accord avec celles qui sont opposées à l'élaboration d'un projet de déclaration; une déclaration de ce genre est inutile et elle risquerait d'affaiblir des instruments fondamentaux comme la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Acte constitutif de l'UNESCO qui énoncent déjà les principes fondamentaux en question. D'autre part, le rapport de l'UNESCO montre que lorsqu'on essaie d'aller au delà des principes fondamentaux déjà énoncés, des divergences d'opinions apparaissent; il serait donc difficile, sinon impossible, de se mettre d'accord sur un texte plus précis et plus détaillé.

63. La jeunesse actuellement a devant elle une tâche exaltante. Il faut espérer que l'UNESCO poursuivra vigoureusement ses activités dans ce domaine avec la coopération et l'appui entiers de tous les Etats membres, de toutes les institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

64. Passant au projet de résolution de l'Union soviétique, M. Kevan déplore la façon dont sa présentation a été utilisée à des fins politiques, et il s'associe aux remarques faites par les représentants du Royaume-Uni et de la France au sujet de l'intervention du représentant de la Pologne à la 1231^e séance. Pour ce qui est du projet de résolution lui-même, la délégation des Etats-Unis est prête à l'appuyer, mais elle pense que les amendements proposés par les représentants du Royaume-Uni et de la France l'amélioreraient.

65. M. EL-FARRA (Jordanie) remercie l'UNESCO pour l'intéressant rapport qu'elle a établi sur une question extrêmement importante.

66. La délégation jordanienne appuie toutes les mesures visant à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples. Mais on ne pourra atteindre ce résultat par de simples déclarations; il faut des mesures concrètes.

67. Il va de soi que les idées sont importantes et qu'elles constituent l'élément moteur de l'action, mais les idées se trouvent déjà contenues dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans de nombreuses résolutions et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme qui sont en cours d'élaboration. Une nouvelle déclaration restera sans effet si elle n'est pas suivie d'application et celle-ci ne peut procéder que d'une évolution des esprits.

68. La paix et la justice sont indivisibles. M. El-Farra rappelle à ce propos le cas des réfugiés arabes de Palestine qui voient d'autres personnes occuper leurs foyers. Il est

difficile pour des êtres placés dans une telle situation d'accepter de simples déclarations; pour eux, il ne peut y avoir de paix tant qu'ils n'auront pas reçu réparation pour les torts qui leur ont été faits.

69. La délégation jordanienne a donc quelque peine à croire qu'une déclaration de principe puisse promouvoir les idéaux de paix. Ce qu'il faut, c'est une prise de conscience et une compréhension véritables des problèmes existants.

70. La délégation jordanienne appuie le projet de résolution de l'Union soviétique et espère que l'on trouvera des moyens efficaces de promouvoir les idéaux de paix et de respect mutuel entre les peuples.

71. M. SOC (Yougoslavie) rappelle que la délégation yougoslave a appuyé la proposition de la Roumanie qui est à l'origine de la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale. Elle reconnaît que les formes actuelles de coopération entre jeunes ont donné des résultats positifs et estime qu'il appartient aux gouvernements et aux mouvements de jeunesse de créer des conditions favorables au renforcement et à l'élargissement de cette coopération. Elle appuie le projet de résolution de l'Union soviétique.

72. M. FRANZI (Italie) fait observer que d'après les paragraphes 3 et 4 du dispositif de la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale, le Conseil aurait dû être saisi d'un certain nombre de rapports émanant des institutions spécialisées compétentes. Il est vrai que l'UNESCO a résumé brièvement le point de vue des autres institutions spécialisées qui ont répondu à son questionnaire.

73. La délégation italienne constate que très peu nombreux sont les pays qui ont montré de l'intérêt pour ce questionnaire et ont répondu à l'UNESCO par l'intermédiaire de leurs commissions nationales: ils ne sont que 22, dont 4 pays en voie de développement, 3 pays à économie planifiée et 15 pays d'Europe occidentale. Dans ces conditions, le Conseil peut-il considérer qu'il dispose d'éléments suffisants pour apprécier la situation?

74. En ce qui concerne le projet de déclaration, le Conseil exécutif de l'UNESCO, n'ayant reçu que 39 réponses, n'a pas été en mesure de se prononcer, d'autant que les avis étaient partagés. Dans ces conditions, quelle décision le Conseil économique et social peut-il prendre en quelques heures? La délégation italienne pense donc, comme la délégation des Etats-Unis, qu'il convient de renvoyer la question à l'UNESCO pour une étude plus approfondie. L'Italie est au nombre des pays qui ont répondu par l'intermédiaire de leur commission nationale et qui ont accepté les conclusions énoncées au paragraphe 44 du rapport de l'UNESCO.

75. La délégation italienne constate, elle aussi, que le projet de résolution de l'Union soviétique ne propose pas d'adresser des félicitations à l'UNESCO. Elle est certaine que la délégation soviétique acceptera de combler cette lacune. Elle s'associe au représentant de la France pour proposer de supprimer les mots « et les propositions formulées au cours de la trente-quatrième session du Conseil au paragraphe 2 du dispositif ». Au sujet du paragraphe 3 du dispositif, elle se demande quelle décision l'Assemblée générale pourrait prendre dans ce domaine avec le peu d'éléments dont elle dispose.

76. M. SINU (Observateur de la Roumanie), prenant la parole sur l'invitation du Président, rappelle que l'Assemblée générale a adopté la résolution 1572 (XV) sur l'initiative de la délégation roumaine. La conclusion qui se dégage du rapport rédigé par l'UNESCO pour donner suite à cette résolution, c'est qu'il est nécessaire de doubler d'efforts, d'intensifier et d'élargir les activités destinées à encourager les échanges et les contacts entre les jeunes, notamment en améliorant l'éducation et la formation dans les établissements d'enseignement et hors de l'école.

77. Dans sa résolution 1572 (XV), l'Assemblée générale envisageait aussi la possibilité d'un instrument international qui proclamerait les principes fondamentaux pertinents. A en juger par le rapport de l'UNESCO, celle-ci ne s'est pas prononcée de façon nette et claire à ce sujet. Cependant, de l'avis de la délégation roumaine, l'adoption d'une déclaration par l'Assemblée générale, qui est la plus haute instance internationale, est une mesure importante et urgente et un moyen de contribuer à la réalisation des fins énoncées dans la Charte.

78. La Roumanie a ce problème à cœur et continuera de contribuer à sa solution de manière concrète comme elle l'a fait jusqu'ici. A la seizième session de l'Assemblée générale, elle a présenté des suggestions concernant le contenu du projet de déclaration (E/3638, annexe IV). Le fait qu'un grand nombre de délégations à la Troisième Commission aient accueilli favorablement ses démarches et ses suggestions est encourageant. Quelles que soient les difficultés que présente l'élaboration d'une telle déclaration, il faut s'efforcer inlassablement de résoudre le problème que pose l'éducation de la prochaine génération de la manière la plus conforme aux intérêts et au désir de paix de tous les peuples.

79. M. ROMANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'élève contre l'allégation dénuée de tout fondement selon laquelle le représentant de l'Union soviétique aurait introduit un élément politique dans la discussion à la 1231^e séance. Il souligne que, en présentant son projet de résolution, la délégation de l'Union soviétique était animée du désir sincère de mobiliser tous les moyens qui peuvent contribuer au maintien et au renforcement de la paix. Quant aux objectifs de la politique extérieure de l'Union soviétique, nul n'ignore qu'elle vise constamment à assurer la paix à toutes les nations, quel que soit leur régime politique ou économique.

80. En ce qui concerne le texte du projet de résolution de l'Union soviétique, M. Romanov juge tout à fait acceptables les amendements du Royaume-Uni et de la France. La délégation de l'Union soviétique n'est pas obstinément attachée au libellé du projet de résolution mais à son idée fondamentale, à savoir que la jeunesse doit être élevée dans un esprit de paix et qu'il faut continuer à étudier la question.

81. Quant à la suggestion de renvoyer la question à l'UNESCO, M. Romanov rappelle que cette organisation l'a déjà examinée trois fois. Il ne voit donc pas de raison d'en confier une fois de plus l'étude à l'UNESCO. C'est pourquoi le projet de résolution de l'Union soviétique demande que la question soit étudiée par l'Assemblée générale, qui est l'instance internationale la plus élevée.

82. M. de SILVA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) remercie toutes les délégations d'avoir exprimé leur satisfaction des efforts déployés par l'UNESCO dans la préparation de son rapport.

83. Il est particulièrement encourageant de voir le Conseil, à un moment où il est sollicité par les importants problèmes du développement économique, se préoccuper des aspects non matériels du progrès humain auxquels l'UNESCO consacre ses travaux.

84. A sa prochaine session, la Conférence générale de l'UNESCO étudiera le rapport et tirera grand profit des opinions exprimées au cours des débats du Conseil. Ainsi donc, les échanges entre l'ONU et l'UNESCO se poursuivront par l'intermédiaire du Conseil, dans l'esprit de l'Article 63 de la Charte.

85. Le PRÉSIDENT annonce la clôture du débat sur le point 15 de l'ordre du jour. Il invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution de l'Union soviétique (E/L.970), modifié par les amendements suivants, qui ont été acceptés par l'auteur: au paragraphe 1 du dispositif, après les mots « prend acte » ajouter les mots « avec satisfaction », et, au paragraphe 2 du dispositif, remplacer les mots « au paragraphe 4 du dispositif de »

par le mot « à » et supprimer les mots « et les propositions formulées ».

A l'unanimité, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement du développement économique

- a) Courant international des capitaux (E/3665)
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies (E/3654 et Corr.1)

86. Le PRÉSIDENT rappelle que, conformément au plan d'organisation des travaux qui a été adopté par le Conseil à la 1209^e séance, le point 6 de l'ordre du jour devait d'abord être discuté en séance plénière puis renvoyé au Comité économique. Compte tenu des suggestions qui lui ont été faites par un certain nombre de délégations, il propose de renvoyer le point 6 directement au Comité économique.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.